



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 07 octobre 2016

Service Eau et Risques

Note de présentation

Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

Affaire suivie par : Ophélie BERTHET
ophelie.berthet@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 42 16 – Fax : 03 80 29 42 60

Objet : projet d'arrêté définissant la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dijon

1) Contexte réglementaire

La directive européenne, dite directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Sa mise en œuvre au niveau national s'est notamment concrétisée par l'identification de 122 territoires à risque important d'inondation, nommés TRI, parmi lesquels figure le TRI de Dijon qui regroupe la commune de Dijon et 13 communes de son bassin de vie.

Sur ces territoires, et donc sur celui du TRI de Dijon, une stratégie locale de gestion du risque inondation, dite SLGRI, doit être arrêtée avant la fin d'année 2016.

L'élaboration d'une SLGRI pour le TRI de Dijon permet de doter le territoire d'une feuille de route partagée entre acteurs locaux et qui fixe les objectifs à atteindre localement pour une gestion intégrée du risque inondation.

2) Le TRI de Dijon

Le TRI de Dijon regroupe 14 communes du bassin de vie dijonnais, à savoir CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-LES-DIJON, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, VARANGES, GENLIS, IZIER, BRESSEY-SUR-TILLE, ARC-SUR-TILLE et COUTERNON.

Ce territoire a été retenu en tant que TRI du fait des risques associés aux débordements de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi qu'à ceux engendrés par les ruissellements viticole et urbain.

Une gestion cohérente du risque inondation nécessite de travailler à une échelle plus large que celle du territoire à risque, celle des bassins hydrographiques qui alimentent ces cours d'eau susceptibles de déborder.

C'est pour cela que le périmètre de la SLGRI du TRI de Dijon, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 15 février 2016, regroupe les bassins hydrographiques de la Tille, l'Ouche et la Vouge.

Cet arrêté du 15 février 2016 a également permis de définir les grands objectifs de la SLGRI du TRI de Dijon qui doivent être déclinés localement au moment de son élaboration concertée avec les différents partenaires du territoire.

3) Le projet d'arrêté définissant la SLGRI du TRI de Dijon

Le projet d'arrêté définissant la SLGRI du TRI de Dijon qui fait l'objet de la présente consultation est le résultat d'un étroit travail de concertation locale menée par la direction départementale de Côte-d'Or et la communauté urbaine du Grand Dijon avec les différentes parties prenantes du territoire.

Cette concertation, dont les détails du déroulé sont présentés dans le projet d'arrêté SLGRI, s'est organisée autour de réunions d'informations et de groupes de travail techniques ouverts à la participation de l'ensemble des parties prenantes du territoire, ainsi qu'au travers de réunions du comité de pilotage de la stratégie en charge du suivi de son élaboration et de la validation de son contenu.

Le présent projet d'arrêté a d'ores et déjà été validé par les membres du comité de pilotage de la SLGRI lors de sa réunion le 16 septembre 2016.

La SLGRI est organisée en trois parties :

- présentation du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration de la SLGRI et présentation de l'organisation locale retenue pour son élaboration ;
- présentation du TRI de Dijon (zones inondables, actions et démarches existantes pour la gestion du risque, etc) ;
- présentation des orientations et objectifs envisagés par les acteurs locaux pour la SLGRI du TRI de Dijon.

Si les deux premières parties de la stratégie sont assez descriptives, la troisième partie du document s'attache à présenter le fruit des résultats de la concertation locale menée. Ce sont les orientations, objectifs et sous-objectifs retenus dans cette dernière partie qui engageront les acteurs locaux vers la mise en œuvre d'actions cohérentes et adaptées aux enjeux du territoire.

La synthèse des orientations et objectifs retenus pour la SLGRI du TRI de Dijon est disponible dans le tableau suivant :

Orientation n°1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Objectif 1.1 Prendre en compte le risque inondation dans les différents documents de planification et dans les projets
	Objectif 1.2 Définir des stratégies de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés
	Objectif 1.3 Sensibiliser les porteurs de projets du territoire à la prise en compte systématique du risque inondation
Orientation n°2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Objectif 2.1 Mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques
	Objectif 2.2 Communiquer sur les actions de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation
Orientation n°3 Améliorer la résilience des territoires exposés	Objectif 3.1 Consolider et améliorer le dispositif de surveillance des cours d'eau
	Objectif 3.2 Consolider les dispositifs de gestion de crise de l'État et des collectivités et en améliorer l'articulation
	Objectif 3.3 Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et de la population dans la préparation, la gestion de l'événement et le retour à la normale
Orientation n°4 Organiser les acteurs et les compétences	Objectif 4.1 Mettre en place une gouvernance pour la stratégie locale du TRI
	Objectif 4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
Orientation n°5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Objectif 5.1 Améliorer la connaissance des différents aléas rencontrés pour mieux évaluer les risques induits
	Objectif 5.2 Améliorer la connaissance des enjeux pour en réduire la vulnérabilité

4) Modalités de la consultation

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement relatif aux plans et programmes dans le domaine de l'environnement non soumis à évaluation environnementale, le projet d'arrêté définissant la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Dijon est mis à la consultation du public jusqu'au 02 décembre 2016.

Vous pouvez adresser vos observations par :

- voie postale : à l'adresse suivante,

Direction départementale des Territoires de Côte-d'or
Service Eau et Risques
57 avenue de Mulhouse
BP 53 317
21 033 Dijon CEDEX

- voie électronique : à l'adresse mail suivante, ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Signé